



POLITIQUE

Politique sur les changements climatiques



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1. OBJET ET PORTÉE | 1 |
| 1.1. OBJET | 1 |
| 1.2. PORTÉE ET APPLICATION | 1 |
| 2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE | 2 |
| 2.1. PRINCIPES DIRECTEURS..... | 2 |
| 2.2. ENGAGEMENTS..... | 3 |
| 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS | 4 |
| 3.1. RÔLES DE GOUVERNANCE | 4 |
| 3.2. RÔLES OPÉRATIONNELS..... | 4 |
| 4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS..... | 5 |
| 5. EXAMENS ET RÉVISIONS..... | 6 |
| 6. ESCALADE ET EXCEPTIONS..... | 7 |
| 7. DOCUMENTS CONNEXES..... | 8 |
| 7.1. HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS | 8 |
| 7.2. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES..... | 8 |
| 8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR | 9 |
| 9. DÉFINITIONS | 10 |
| SIGNATAIRES AUTORISÉS..... | 14 |
| GRILLE DE CONTRÔLE..... | 14 |
| HISTORIQUE DES RÉVISIONS | 15 |
| ANNEXE A : POSITION SUR LE CHARBON THERMIQUE..... | 16 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| TABLEAU 1 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS | 5 |
| TABLEAU 2 : EXAMENS ET RÉVISIONS | 6 |
| TABLEAU 3 : DÉFINITIONS..... | 10 |

1. OBJET ET PORTÉE

1.1. OBJET

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC peut soutenir les entreprises canadiennes et les aider à acquérir l'avantage concurrentiel dont elles ont besoin pour être reconnues à l'échelle internationale comme des chefs de file en matière de pratiques commerciales durables et responsables. Les changements climatiques présentent des risques et des débouchés réels qu'EDC et ses clients doivent cerner, gérer et atténuer au besoin.

La **Politique sur les changements climatiques**, partie intégrante de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) d'EDC, définit les principes et les engagements qui guident l'approche d'EDC à l'égard des risques et des occasions liés aux changements climatiques.

1.2. PORTÉE ET APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble du portefeuille d'activités d'EDC et aux relations avec ses clients, à l'exception de certaines opérations du [Compte du Canada](#), comme le prévoient les politiques, normes et lignes directrices internes d'EDC¹. Cette Politique utilise une approche fondée sur la gestion des risques et s'applique, sans indication contraire, aux activités mondiales d'EDC, notamment à ses succursales², ses bureaux régionaux et ses représentations à l'étranger. Enfin, cette Politique doit être lue en parallèle avec d'autres politiques applicables et documents pertinents. Des précisions supplémentaires sur la mise en œuvre de la Politique figurent dans les procédures et les lignes directrices connexes.

¹ Les opérations portées au Compte du Canada sont régies la Politique de délégation de pouvoirs pour les engagements de crédit ainsi que les Normes de délégation de pouvoirs d'EDC et la Ligne directrice sur les opérations portées au Compte du Canada.

² La présente Politique s'applique à toutes les succursales d'EDC, à moins que celles-ci n'aient adopté leur propre Politique sur les changements climatiques.

2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

2.1. PRINCIPES DIRECTEURS

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada dont le mandat est d'aider les entreprises canadiennes à comprendre, gérer et prendre des risques pour soutenir leur croissance au-delà des frontières du pays, EDC reconnaît que ses décisions et ses activités commerciales peuvent avoir des répercussions sur les collectivités locales et l'environnement au sein desquelles elle fait des affaires.

L'intégration des valeurs et des principes de développement durable dans les pratiques commerciales est essentielle à la gestion des risques et primordiale pour la croissance et la réussite à long terme d'EDC et de ses clients. Nous sommes déterminés à promouvoir une conduite responsable des affaires et à la mettre en œuvre, ainsi qu'à soutenir les entreprises canadiennes dans l'établissement de solides pratiques ESG.

EDC reconnaît que son rôle, en tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, est de promouvoir des pratiques commerciales responsables, notamment en protégeant les droits de la personne, en particulier ceux des peuples autochtones, en promouvant l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion tout en luttant contre la perte de la biodiversité et des écosystèmes et en soutenant une transition juste vers la carboneutralité. Nous sommes déterminés à examiner ces enjeux avec nos parties prenantes et nos clients. Nous prévoyons de faire évoluer notre approche conformément à notre mandat et à nos valeurs, à mesure que nos consultations nous éclaireront davantage.

EDC reconnaît également l'interdépendance entre les questions et les risques environnementaux et sociaux et le fait que les efforts pour y remédier nécessitent souvent une approche multidimensionnelle.

EDC soutient l'*Accord de Paris sur le climat de 2015*, qui vise à renforcer l'action climatique mondiale et à amorcer la transition vers une économie d'avenir à faible intensité de carbone et adaptée aux nouvelles réalités climatiques. EDC est consciente qu'elle peut contribuer aux objectifs de l'*Accord de Paris sur le climat de 2015* par des décisions qui éclairent le soutien qu'elle apporte à ses clients à travers ses produits et services de financement, d'assurance et du savoir.

EDC croit que toutes les entreprises peuvent jouer un rôle dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente aux changements climatiques. En outre, EDC pense que nous avons un rôle important à jouer pour soutenir l'innovation et la transition de nos clients.

EDC continuera à prendre ses décisions en fonction des impératifs commerciaux, de l'évolution des tendances du marché, des principes de gestion saine des risques et des pratiques exemplaires du secteur.

2.2. ENGAGEMENTS

Conformément aux principes directeurs énoncés ci-dessus, EDC s'engage à :

- mettre en application les *recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques* (GIFCC) et publier ses résultats chaque année;
- aider ses clients à atténuer les risques liés au climat et à saisir les occasions connexes en leur offrant des produits et services de financement, d'assurance et du savoir, tout en mettant à profit son expertise en risques internationaux;
- encourager ses clients à divulguer des renseignements sur les changements climatiques et, le cas échéant, œuvrer à la mise en application intégrale des *recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques* (GIFCC);
- collaborer activement avec d'autres acteurs du secteur financier pour faire avancer les discussions et les actions au sujet d'une transition juste vers la carboneutralité d'ici 2050;
- évaluer, surveiller et, à partir de 2024, divulguer les renseignements sur les émissions de gaz à effet de serre associées à son portefeuille de prêts;
- fixer et communiquer des objectifs intermédiaires fondés sur des données scientifiques pour les secteurs et les produits prioritaires afin de respecter l'objectif de carboneutralité de son portefeuille d'ici 2050;
- accroître ses activités axées sur les technologies propres et sobres en carbone;
- continuer d'évaluer, de surveiller et de rendre compte de l'empreinte environnementale de ses activités;
- fixer et communiquer des objectifs intermédiaires fondés sur des données scientifiques pour les émissions liées aux activités afin de respecter l'objectif de carboneutralité de son portefeuille d'ici 2050.
- mener un contrôle préalable des risques liés aux changements climatiques conformément à sa ***Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES)***, la ***Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale*** et la ***Ligne directrice sur l'examen des risques environnementaux et sociaux***, qui s'inspirent des *Approches communes de l'OCDE*, des *Principes de l'Équateur* et des *Normes de performance de l'IFC*.
- discuter de bonne foi avec les parties prenantes (l'actionnaire d'EDC, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les associations industrielles).

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. RÔLES DE GOUVERNANCE

La présente **Politique sur les changements climatiques** a été approuvée par le Conseil d'administration.

La responsable de cette **Politique sur les changements climatiques** est la première vice-présidente et chef du développement durable, commerce durable et facilitation des affaires; elle doit assurer sa conception, sa mise en œuvre et sa mise à jour. La première vice-présidente et chef du développement durable, commerce durable et facilitation des affaires doit également veiller à son application et à son efficacité.

Le [la] v.-p., Politique ESG endosse le rôle de Surveillant[e] de la Politique ESG et peut déléguer cette responsabilité à une autre personne crédible.

La Vérification interne d'EDC est chargée de fournir une Assurance indépendante au Conseil d'administration et à la Haute direction, conformément à la **Charte de la vérification interne d'EDC**.

3.2. RÔLES OPÉRATIONNELS

La prise en charge, la gestion et la surveillance des risques, notamment les risques environnementaux et sociaux, incombent aux équipes du développement des affaires et de la souscription. Elles doivent signaler les risques environnementaux et sociaux, potentiels ou réels, à l'Équipe de la réussite ESG des clients.

L'Équipe de la réussite ESG des clients est chargée de cerner, d'analyser, d'évaluer et de surveiller les risques environnementaux et sociaux. Si une escalade hiérarchique est requise, l'Équipe de la réussite ESG des clients consultera le Comité sur les relations et les transactions pour prendre une décision.

Le Comité sur les relations et les transactions assure la supervision, la direction et la remise en question des évaluations des risques et des recommandations de manière objective et efficace.

La classification des risques est supervisée et approuvée par le Bureau de gestion des risques.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Dans ce tableau sont indiquées les exigences minimales en matière de rapports pour l'application de la **présente Politique**.

Tableau 1 : Exigences en matière de rapports

| Rapport | Fréquence | Description | Diffusion |
|---|-----------|--|--|
| Divers | Biennale | Le rapport présente un résumé des mises à jour pertinentes concernant la mise en œuvre du cadre de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES), dont la Politique sur les changements climatiques fait partie. | Distributrice : Première vice-présidente et chef du développement durable, commerce durable et facilitation des affaires Destinataire : Conseil d'administration Cadres supérieurs |
| <i>Rapport annuel intégré et la divulgation liée au climat qui l'accompagne</i> | Annuelle | Rapport sur la mise en application des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) | Distributrice : Première vice-présidente et chef du développement durable, commerce durable et facilitation des affaires Destinataire : Grand public |

5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La **Politique sur les changements climatiques** doit être examinée et approuvée tous les trois (3) ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Les examens sont menés en consultation avec les parties prenantes internes et externes.

Toute révision ou annulation de la **Politique sur les changements climatiques** doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision ou l'annulation de la présente Politique sont établis dans le tableau suivant.

Toute modification hors cycle mineure à la **Politique sur les changements climatiques** peut être réalisée conformément à la **Politique-cadre**.

Tableau 2 : Examens et révisions

| Dossier | Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation) | Approbation | Cycle d'approbation |
|--|--|--------------------------|---|
| Politique sur les changements climatiques | Approuvée par la première vice-présidente et chef du développement durable, commerce durable et facilitation des affaires et avalisée par un comité de direction | Conseil d'administration | Au moins une fois tous les trois ans, sauf indication contraire du Conseil d'administration |

6. ESCALADE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la **Politique sur les changements climatiques** doivent être évalués par le [la] surveillant[e] de la Politique et transmis au responsable de la politique aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception à la Politique ou les cas de non-conformité doivent :

- mentionner le ou les articles pertinents de la Politique auxquels s'applique la dérogation;
- évaluer le ou les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser la période d'examen ou de validité de l'exception à la Politique.

La responsable de la Politique doit établir un processus pour repérer, consigner et signaler les exceptions et les cas de non-conformité à la Politique. Les exceptions à la Politique seront divulguées.

7. DOCUMENTS CONNEXES

7.1. HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

Les documents suivants se rapportent à la présente Politique :

- ***Cadre de contrôle préalable sur les changements climatiques***

7.2. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la présente Politique :

- ***Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux***
- ***Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale***
- ***Ligne directrice sur l'examen de la gestion des risques environnementaux et sociaux***
- ***Politique sur les droits de la personne***
- ***Charte de la vérification interne***
- ***Politique sur la transparence et la divulgation***
- ***Politique-cadre***
- *Accord de Paris sur le climat de 2015*
- *Principes de l'Équateur*
- *Recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)*
- *Normes de performance de l'IFC*
- *Approches communes de l'OCDE*

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La version révisée de la ***Politique sur les changements climatiques*** entre en vigueur le 13 Octobre 2022.

9. DÉFINITIONS

Dans la présente Politique, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule et désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Voici la définition des autres termes importants.

Tableau 3 : Définitions

| Terme | Définition |
|--|--|
| <i>Accord de Paris sur le climat de 2015</i> | Accord international conclu dans le cadre de la <i>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)</i> qui vise à renforcer la réponse mondiale à la menace des changements climatiques : (a) en maintenant la hausse de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2 °C par rapport à la température moyenne de l'ère préindustrielle et en déployant des efforts pour limiter la hausse à 1,5 °C, reconnaissant qu'une telle régulation atténuerait de manière importante les risques liés aux changements climatiques et leur incidence; (b) en augmentant notre capacité d'adaptation aux effets défavorables des changements climatiques et en favorisant un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et adapté aux nouvelles réalités climatiques, et ce, sans mettre en péril la production vivrière; (c) en appuyant une circulation des capitaux qui soit cohérente avec l'objectif d'un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et adapté aux nouvelles réalités climatiques. |
| Conseil d'administration (le Conseil) | Conseil d'administration d'EDC. |
| Opérations portées au Compte du Canada | Opérations soutenues par le gouvernement du Canada en vertu de l'article 23 de la <i>Loi sur le développement des exportations</i> et qui, selon les pratiques de gestion des risques d'EDC, ne sont pas soutenues par le compte de la Société, mais sont dans l'intérêt national. |
| Clients | Dans le cadre de la présente Politique, un client d'EDC – potentiel ou existant – est une entité soumise au processus de contrôle préalable environnemental et social d'EDC, lors de son intégration ou d'une transaction. |
| Risques environnementaux et sociaux | Tout impact négatif réel ou potentiel sur l'environnement (y compris le climat, la biodiversité, les écosystèmes et les ressources naturelles), les droits de la personne, la main-d'œuvre et les conditions de travail, les droits et le bien-être des communautés, la |

| | |
|---------------------------------------|---|
| | santé, la sécurité, l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, ainsi que les populations autochtones, qui pourrait être associé aux activités d'EDC. |
| <i>Principes de l'Équateur</i> | Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets, ayant pour but principal d'établir une norme minimale de contrôle préalable et de surveillance pour favoriser la prise de décisions responsables. |
| Facteurs ESG | Désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui aident les organisations à gérer les risques et les possibilités d'affaires en les intégrant dans la prise de décision. |
| Haute direction | Échelon le plus élevé de la direction chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions. |
| Cadre | Vaste ensemble d'éléments liés qui sous-tendent une approche précise d'EDC pour l'atteinte d'un objectif précis. |
| Ligne directrice | Document établissant les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les normes définies pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des Politiques. Les lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires. |
| <i>Normes de performance de l'IFC</i> | <i>Normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale adoptées par l'IFC, et ses modifications.</i> |
| Assurance indépendante | Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la haute direction que la Politique et les Lignes directrices (ou Normes), Procédures et référentiels ou Cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés. |
| Peuples autochtones | Il n'existe pas de définition de « Peuples autochtones » universellement acceptée. Les Peuples autochtones peuvent être désignés dans différents pays par des termes tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « nations minoritaires », « tribus classées », « Premières nations » ou « groupes tribaux ». Comme dans la <i>Norme de performance n° 2 de l'IFC</i> , le terme « Peuples autochtones » est utilisé dans la présente Politique dans un sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers : <ul style="list-style-type: none"> • Auto-identification en tant que membres d'un groupe culturel autochtone distinct et reconnaissance de cette identité par d'autres; • Attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou des territoires ancestraux dans la zone du projet ainsi qu'aux ressources naturelles existant dans ces habitats et territoires; |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes de celles de la société ou de la culture dominantes; • Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lequel ils vivent. |
| Transition équitable | Une transition vers une économie carboneutre qui maximise les avantages pour les travailleurs, les communautés et les peuples autochtones. |
| Carboneutralité | Atteindre la carboneutralité, c'est éliminer les gaz à effet de serre émis par notre économie, ou les compenser, notamment en plantant des arbres ou en utilisant des technologies qui peuvent capter le carbone avant qu'il ne soit libéré dans l'air. |
| <i>Approches communes de l'OCDE</i> | <i>La Recommandation du Conseil sur des Approches communes concernant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « Approches communes de l'OCDE »)</i> est un consensus multilatéral international sur les pratiques d'examen environnemental qui vise à uniformiser les règles du jeu internationales et à garantir que les projets soutenus par les organismes de crédit à l'exportation respectent les normes environnementales et sociales internationales établies. |
| Politique | Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'Appétit pour le risque d'EDC. |
| Approbateur[-trice] de la politique | Autorité responsable de l'approbation de la Politique (p. ex. : Conseil d'administration, président[e] et chef de la direction, chef de la direction des affaires commerciales ou premier[-ière] vice-président[e]). |
| Surveillant[e] de la politique | Autorité chargée de surveiller, d'assurer et d'attester la conformité à la Politique; il lui incombe aussi de signaler les cas de non-conformité au [à la] Responsable de la politique (s'il s'agit d'une autre personne). |
| Politique-cadre | Politique qui précise l'interdépendance, la création, l'élaboration, l'examen et l'annulation de politiques, lignes directrices (ou normes), procédures et référentiels. |
| Responsable de la politique | Membre de la haute direction responsable des questions traitées dans la Politique. Cette responsabilité englobe celle de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour de la Politique. |
| Portefeuille | Ensemble de programmes, de projets ou de produits gérés en groupe pour atteindre les objectifs stratégiques opérationnels et organisationnels. |

| | |
|---|--|
| Procédures | Ensemble d'instructions par étapes (avec schémas de processus et aide-mémoire à l'appui, si disponibles) pour mettre en œuvre une Politique et des Lignes directrices (ou Normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés. |
| <i>Recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)</i> | <p>Instauré par le Conseil de stabilité financière, le Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat a formulé des recommandations facultatives sur les divulgations financières liées au climat, destinées à fournir de l'information cohérente, fiable, claire et utile à la prise de décision des prêteurs, des assureurs et des investisseurs.</p> <p>Le Groupe a publié son rapport final (<i>Recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques [GIFCC]</i>) à la fin du mois de juin 2017. En septembre 2018, EDC annonçait son appui aux recommandations du groupe.</p> |
| Comité sur les relations et les transactions | Le Comité sur les relations et les transactions (CRT) est un groupe de gestion et de travail opérant à l'échelon du vice-président. Ce comité est chargé de fournir des conseils et une orientation aux équipes virtuelles relativement aux solutions commerciales proposées, d'offrir une orientation stratégique des comptes et d'approuver les questions liées à l'intégration et les problèmes ne touchant pas au crédit et ayant été transférés aux échelons supérieurs. |
| Appétit pour le risque | Type et niveau de risque qu'EDC est prête à assumer pour réaliser ses objectifs. |
| Comité de la gestion des risques | Comité de direction chargé d'évaluer et de recommander les transactions soumises à l'approbation du Conseil, et d'examiner et de superviser la gestion des activités de gouvernance de la Société, de gestion des risques et de contrôle dans le but de comprendre les risques importants, qu'ils soient actuels ou émergents, et leurs conséquences sur le profil de risque d'EDC. |
| Bureau de gestion des risques | Équipe chargée d'optimiser la capacité d'EDC et son appétit pour le risque à l'appui des clients, conformément aux plans d'affaires et aux objectifs d'EDC. |
| Normes | Exigences qui sont obligatoires et normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC. |

SIGNATAIRES AUTORISÉS

Approuvée par : Martine Irman, présidente du Conseil d'administration

13-10-2022

Recommandée par : Rahul Chandran, vice-président, Politique ESG

26-09-2022

GRILLE DE CONTRÔLE

| | |
|---|--|
| Nom de la politique : | Politique sur les changements climatiques |
| Responsable de la politique : | Premier vice-président et chef du développement durable, commerce durable et facilitation des affaires |
| Surveillant[e] de la politique : | Vice-président, Politique ESG |
| Version : | 3.0 |
| Recommandée par : | Rahul Chandran, vice-président, Politique ESG |
| Avalisée par (s'il y a lieu) : | S. O. |
| Approuvée par : | Conseil d'administration |
| Date d'approbation : | 13 octobre 2022 |
| Date d'entrée en vigueur de la présente version : | 13 octobre 2022 |
| Date d'entrée en vigueur de la première version : | 28 janvier 2019 |
| Date du prochain examen : | 13 Octobre 2025 |

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

| Version | Approbation/Examen Révision/Annulation | Date | Commentaires |
|---------|--|------------------|---|
| 1.0 | Approuvée par le Conseil | 7 décembre 2018 | Première version |
| 1.1 | Révisions mineures | 22 novembre 2019 | Révisée pour indiquer la nouvelle personne responsable de la politique (en raison d'une restructuration organisationnelle). |
| 2.0 | Approuvée par le Conseil | 27 avril 2020 | Aucune modification substantielle. Mises à jour mineures de la section 7 pour refléter les documents finalisés. |
| 2.1 | Révisions mineures | 30 janvier 2021 | Révisions mineures pour assurer l'harmonisation avec le modèle de politique actualisé et la Ligne directrice sur la gestion des politiques. |
| 2.2 | Révisions mineures | 12 décembre 2021 | Révisions mineures concernant la mise à jour des titres de Responsable de la politique et de Surveillant[e] de la politique |
| 3.0 | Approuvée par le Conseil | 13 octobre 2022 | Révisée dans le cadre de l'examen de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) |

ANNEXE A : POSITION SUR LE CHARBON THERMIQUE

À compter de la date d'entrée en vigueur de la Politique, EDC ne doit plus accorder de nouveau financement :

- pour la conception, la construction ou l'agrandissement de centrales au charbon^[1], où qu'elles se trouvent^[2];
- pour les nouveaux projets industriels qui sont soutenus par la combustion de charbon thermique lorsque, de l'avis d'EDC, il existe des solutions de rechange viables sur les plans économique et technique, même si le financement n'est pas expressément réservé à l'infrastructure de charbon thermique;
- pour la conception, la construction ou l'agrandissement de mines de charbon thermique ou d'autres-projets dont la seule visée est d'approvisionner les centrales au charbon (ex. : terminal charbonnier, liaisons ferroviaires);
- aux entreprises pour lesquelles la production d'électricité à partir de charbon thermique ou l'exploitation minière du charbon thermique représente plus de 40 % du chiffre d'affaires^[3], comme établi par EDC;
- à une centrale au charbon existante, sauf si le financement octroyé est destiné à la doter-d'un système de réduction¹ des émissions qui satisfait aux exigences d'EDC; ou
- pour des polices d'assurance crédit ou le renouvellement de polices existantes destinés aux entreprises canadiennes pour lesquelles la production d'électricité à partir de charbon thermique ou l'exploitation minière du charbon thermique représente plus de 40 % du chiffre d'affaires^[4], comme établi par EDC;

D'ici 2030, EDC s'engage à :

- ne plus accorder de financement ni émettre de polices d'assurance pour des entreprises dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou l'exploitation minière du charbon thermique représente plus de 20 % du chiffre d'affaires, comme établi par EDC;
- accorder un financement ou émettre de polices d'assurance uniquement pour des entreprises dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou l'exploitation minière du charbon thermique représente plus de 20 % du chiffre d'affaires, comme établi par EDC, lorsque :
 - l'utilisation des fonds vise la réaffectation, la baisse de capacité, la mise hors service ou le retrait durable d'une centrale au charbon existante;
 - Le financement ou la police d'assurance ne concerne pas les activités liées au charbon thermique.

^[1] La baisse de capacité d'une centrale peut comprendre l'utilisation de systèmes de captage et de stockage du carbone ou d'autres technologies de réduction des émissions suffisantes aux yeux d'EDC.

² Cette position s'applique également au financement de nouveaux projets industriels alimentés par des centrales au charbon, même si le financement n'est pas spécifiquement réservé à la centrale intégrée.

³EDC envisagerait d'aider ce type d'entreprise si le financement octroyé était spécifiquement destiné à un projet d'énergie renouvelable qui répond aux exigences d'EDC en matière de responsabilité et de durabilité des entreprises.

^[4] EDC envisagerait d'aider ce type d'entreprises si les polices d'assurance crédit étaient spécifiquement destinées à soutenir la réaffectation, la baisse de capacité, la mise hors service ou le retrait d'une centrale au charbon existante, ou si les polices sont destinées à des activités non liées au charbon thermique.